

Les affaires judiciaires de Johnson & Johnson

Septembre 1982 : Affaire Tylenol

Sept personnes sont retrouvées mortes à Chicago après avoir ingérées du Tylenol commercialisé par Johnson & Johnson.

L'action de la firme face à la crise engendrée est généralement considérée comme un exemple de communication. Cette crise prend fin pour la marque quelques années après.

2009 – octobre 2011 : Produits cancérigènes dans les shampooings pour enfants

Accusée dès 2009 par une association de consommateurs d'utiliser deux molécules cancérigènes : le quaternium-15 et le 1,4-dioxane, dans ses shampooings pour enfants.

Ce n'est qu'en 2011 que la firme annonce le retrait de ses substances dans un délai de 2 ans.

Octobre 2019 : Affaire Risperdal (antipsychotique atypique)

Médicament provoquant de graves affections cardio-vasculaires et des décès chez les patients âgés ainsi que le développement d'une forte poitrine chez les jeunes garçons. Il s'est avéré que Johnson & Johnson connaissait les effets indésirables du Risperdal, mais, en raison des bénéfices qu'il représentait (trois milliards de dollars par an environ), a tout de même accentué les campagnes publicitaires réalisées par ses commerciaux en direction de ces catégories de personnes.

Condamné à payé une amende de 8 milliards de dollars après la plainte de patients.

Médicament toujours distribué.

2017 – 2021 : Dissimulation du risque de dépendance

Plainte en 2017 de l'État de l'Ohio contre Johnson & Johnson pour dissimulation des risques de dépendance liés à la prise d'antidouleurs à base d'opiacés, au cœur d'une grave crise de santé publique. Accusé d'avoir affirmé que les opiacés n'étaient pas addictifs, que la dépendance était facile à surmonter ou qu'elle pouvait être traitée en prenant encore plus d'opiacés ».

Condamnés à verser **572 millions de dollars**

En juillet 2021, après des milliers d'actions intentées au civil, Johnson & Johnson accepte de payer **5 milliards sur neuf ans**.

De 1971 à 2021 : Talc contenant de l'amiante

Le groupe Johnson & Johnson a commercialisé du **talc** qui, au moins entre 1971 et le début des années 2000, **contenait de l'amiante. Les dirigeants de l'entreprise étaient au courant, mais ont délibérément choisi de ne pas divulguer cette information.**

En juillet 2021, Johnson & Johnson envisagerait de mettre en place une procédure de faillite de certaines de ses activités liées au talc, pour contenir les frais importants liées aux nombreuses procédures judiciaires à ce sujet.